



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 17 Novembre 2022 à 20h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, BERTRAND, EVRARD, PIERLOT, PIERRON
Mmes CABIROL, WEBER, FRITZINGER, NISI, REMY, REINSCH THIRIAT

Absents ayant donné procuration : GIUDICI procuration CABIROL
COLLIGNON procuration MANZANO

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

78) Délibération sur le principe de la DSP périscolaire, sur la convention de groupement de commandes et sur la création de la commission DSP (rapporteur P.MANZANO)

Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations,

Vu le projet de convention de groupement,

Considérant que les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY ont historiquement créé un syndicat périscolaire tendant à l'organisation du service périscolaire sur le ban des trois communes ;

Considérant que consécutivement à sa dissolution intervenue en 2016, ces trois communes ont pérennisé leur engagement à organiser un service périscolaire commun, par la voie d'un regroupement pédagogique intercommunal conventionnel ;

Considérant que le service, qui couvre le périscolaire mais également la gestion de la restauration sur les pauses méridiennes et l'ALSH, est actuellement géré par un opérateur privé par voie de convention pluriannuelle d'objectif et de moyens, dont le terme est fixé à l'issue de l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que les Communes membres du RPI entendent poursuivre leur collaboration ;

Considérant que, pour des raisons tenant notamment à la nécessité de s'assurer de moyens humains et techniques pérennes et expérimentés, il est opportun de confier l'exploitation du service à un opérateur externe par voie de concession de service public ;

Considérant que, dans ce cadre, les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY entendent former un groupement de commandes tendant à l'attribution du contrat de concession. ;

Considérant que l'attribution d'une concession suppose la mise en place d'une commission de délégation de service public, visée à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et après analyse des offres, d'émettre un avis sur la personne de l'attributaire ;

Considérant que cette commission est en principe constituée de 3 membres outre le Maire ou son représentant en qualité de Président ;

Considérant que, dans le cadre d'un groupement de commandes, l'article L1411-5-1 du CGCT permet soit de s'appuyer sur la commission DSP du coordinateur, soit de constituer une commission DSP issue d'une désignation par les commissions DSP des membres du Groupement ;

Considérant que cette deuxième possibilité est choisie afin d'associer aux mieux les représentants des différentes Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et extrascolaire dans le cadre du RPI des communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de groupement entre les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY tendant à l'attribution du contrat de concession.
- APPROUVE la désignation de la Commune de MECLEUVES en qualité de coordinateur du groupement
- APPROUVE la mise en place d'une commission de délégation de service public spécifique au groupement, composée de membres issus des trois membres du groupement.
- APPROUVE le principe de constituer une commission permanente de délégation de service public communale, pour la durée du mandat municipal
- FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par un vote à main levée
- PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, ce dont il résulte la désignation suivante :
 - Président : Monsieur le Maire : Philippe MANZANO
 - Titulaires :
 - o Christine WEBER
 - o Emilie FRITZINGER
 - o Eliane CABIROL
 - Suppléants :
 - o Sophie REMY
 - o Benoît EVRARD
 - o Gilles PIERLOT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour le compte du futur délégataire et en tant que de besoins, toutes subventions auprès de tout organisme susceptible d'allouer des fonds au projet.

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

79) Révision des tarifs périscolaire au 01/01/2023 (rapportrice C.WEBER)

Mme WEBER, adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal qu'en date du 12 octobre dernier, et sur demande de la CAF, le comité de pilotage du périscolaire des communes de Mécleuves, Jury et Chesny s'est réuni et a proposé une actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire. Cette revalorisation des tarifs permet de répondre aux observations et préconisations de la CAF, à savoir :

- la baisse des tarifs T1 et T2 avec effet au 01/01/2023
- la création d'une tranche T5 pour les QF>1700 €
- l'alignement du tarif T5 au tarif T4 actuel pour l'année scolaire 2022/2023
- l'évolution des tarifs pour la rentrée 2023/2024

QF Tranches	Tarifs applicables au 01/01/2023				
	< 600 €	de 601 € à 950 €	de 951 € à 1300 €	de 1301 € à 1700 €	> 1700 €
	T1	T2	T3	T4	T5
Forfait Heure Matin/Soir	0,95 €	1,35 €	2,75 €	2,95 €	2,95 €
Pause Méridienne avec repas	4,50 €	5,90 €	7,70 €	7,90 €	7,90 €
Pause Méridienne sans repas	2,40 €	2,60 €	3,20 €	3,40 €	3,40 €
Total Journée	7,35 €	9,95 €	15,95 €	16,75 €	16,75 €
Nombre d'inscriptions	4	7	21	33	54
*** Pour les fratries réduction de 5 % pour le 2ème enfant et 10% pour le 3ème enfant inscrit***					

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des voix :

- valide les tarifs proposés ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2023
- charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents relatifs.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

80) Conventonnement de partenariat relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) (rapporteur P.MANZANO)

En France, 9,7 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg/habitant/an (données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC).

Face à ce constat, Metz Métropole propose depuis 2013 aux communes membres de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles. Celui-ci a déjà permis de détourner plus 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères.

Fin 2021, le partenariat entre Metz Métropole et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public. Dans ce cadre, un renouvellement de la convention qui lie Metz Métropole et notre commune est nécessaire en vue de maintenir le service de collecte des TLC. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec Metz Métropole, sur la base du projet joint en annexe.

CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT le partenariat instauré entre Metz Métropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de renouveler la convention avec Metz Métropole pour la poursuite de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la commune,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, sur la base du projet ci-annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

81) Reversement de la redevance télérelève GRDF au Conseil de Fabrique (rapporteur P.MANZANO)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de télérelève entre la société GRDF, la Mairie et le Conseil de fabrique de Mécleuves avait été signée le 10/01/2018 qui prévoyait une redevance dont le montant annuel était fixé à 50,00€ HT (une revalorisation de cette redevance pouvant s'effectuer dans les conditions prévues à l'article 5.2.

Monsieur le Maire propose de reverser cette redevance au conseil de fabrique de Mécleuves dans la mesure où l'équipement de télérelève est alimenté par l'électricité facturée au Conseil de fabrique.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à reverser le montant de cette redevance annuelle au conseil de Fabrique de Mécleuves
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

82) Montant du stère de bois 2022 (rapporteur G. PIERLOT)

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de conserver le prix du stère à 11 € pour les coupes de la forêt communale de Mécleuves.

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

83) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (rapporteur P. BEUGUEHO)

Le conseil municipal, après délibération :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Verny.

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

84) Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune par la Métropole pour la réalisation des travaux dans le cadre du dispositif PLUSSUR (rapporteur P.MANZANO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,

CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

85) Projet rue de la croix du mont- travaux et estimation (rapporteurs P. MANZANO et P. BEUGUEHO)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet ainsi que l'estimation des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Croix du Mont à Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération :

- Acte le principe d'aménagement de la rue de la Croix du Mont à Mécleuves
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des service de l'Etat, de l'Eurométropole de Metz ainsi que de l'Agence de l'eau.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

86) Demande de subvention auprès des services de l'Etat (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR/ DSIL auprès des services de l'Etat pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Croix du Mont à Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des service de l'Etat
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents y afférents.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

87) Demande de subvention fonds de concours (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Metz pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Croix du Mont à Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de l'Eurométropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 120 000€
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

88) Demande de subvention Agence de l'eau (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Croix du Mont à Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des service de l'Etat
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents y afférents.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

89) Devis bureau d'étude atelier communal (rapporteur P.MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis du cabinet ANTOINE GUERRISI ARCHITECTES d'un montant de 3 200 € H.T pour engager une étude de faisabilité d'un nouvel atelier communal au Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à signer le devis du cabinet ANTOINE GUERRISI ARCHITECTES d'un montant de 3 200 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

90) Devis signalisation routière (rapporteur P.MANZANO)

Cette délibération complète la délibération n°52/2022

Le conseil municipal prend connaissance des devis complémentaires de la société Signaux Girod d'un montant de 397,92 € H.T et 366,50 € H.T concernant la fourniture et la pose de panneaux de signalisation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte les devis de la société Signaux Girod d'un montant de 397,92 € H.T et 366,50 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

91) Devis meubles école maternelle (rapporteur P.MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société NATHAN d'un montant de 625€ concernant l'achat d'un meuble haut pour l'école maternelle du Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société NATHAN d'un montant de 625€.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

92) Demande de subvention AMBITION Moselle (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif AMBITION Moselle 2020-2025 auprès du Département de la Moselle pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Croix du Mont à Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention AMBITION Moselle
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents y afférents.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Rappel des délibérations

<i>N° délibération</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>Objet</i>
78	9.1	Délibération sur le principe de la DSP périscolaire, sur la convention de groupement de commandes et sur la création de la commission DSP
79	7.1	Révision des tarifs périscolaire au 01/01/2023
80	5.7	Conventionnement de partenariat relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC)
81	7.1	Reversement de la redevance télérelève GRDF au Conseil de fabrique
82	8.8	Montant du stère de bois 2022
83	1.2	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable
84	5.7	Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune par la Métropole pour la réalisation des travaux dans le cadre du dispositif PLUSSUR
85	1.1	Projet rue de la croix du mont- travaux et estimation
86	7.5	Demande de subvention auprès des services de l'Etat
87	7.5	Demande de subvention fonds de concours
88	7.5	Demande de subvention Agence de l'eau
89	1.1	Devis bureau d'étude atelier communal
90	1.1	Devis signalisation routière
91	1.1	Devis meubles école maternelle
92	7.5	Demande de subvention AMBITION Moselle

Le Maire,
Philippe MANZANO



La secrétaire de séance
Marie LE BIGOT